

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 089-248900896-20230928-2023_96-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N°2023-96

SERVICES A LA
POPULATION

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemanoch), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Goglines à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Convention de partenariat avec l'EHPAD de Pont-Sur-Yonne et Villeblevin

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2020-37 en date 3 mars 2020 portant définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- le projet éducatif de la CCYN approuvé par le Conseil communautaire dans sa séance du 15 septembre 2022
- le projet de convention de partenariat avec l'EHPAD de Pont sur Yonne et Villeblevin joint à la présente délibération ;

Considérant

- la possibilité offerte aux jeunes, de renforcer savoirs et compétences avec des projets intergénérationnels,
- que la convention de partenariat définit les champs d'intervention,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'EHPAD de Pont sur Yonne et Villeblevin,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'EHPAD de Pont-Sur-Yonne et Villeblevin et tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Convention de partenariat :

Entre, d'une part :

EHPAD de Pont-sur-Yonne et Villeblevin
27, rue de fond du Ravillon, BP12,
89140 Pont Sur Yonne.

Représenté par : MR PASQUIER Joan, agissant en qualité de Directeur
direction@residencepontvilleblevin.fr

☎ 03.86.67.13.10

Et d'autre part :

Communauté de Commune Yonne Nord (CCYN)
52 Faubourg Villeperrot
89140 Pont-sur-Yonne

Représenté par : MR SPAHN Thierry, agissant en qualité de Président

Il est convenu ce qui suit

Pour la période du 4 Septembre 2023 au 30 Juin 2024

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établi entre l'EHPAD et le Service Jeunesse de la CCYN, en vue d'organiser un projet intergénérationnel avec les résidents.

Article 2 – Activités proposées

L'animateur de la CCYN organise une activité « Webradio » avec les habitants de la résidence Sophie Lamy-Delettrez de Pont-sur-Yonne, en lien avec les élèves du groupe « activité Webradio » du collège de Pont Sur Yonne et les jeunes de « l'Accueil Ados ». Les sujets pourront également être proposés par les résidents. Les sujets abordés lors des ateliers « web-radio » devront être soumis et validés par la Direction.

Article 3 – Fréquence et horaires d'intervention

Les ateliers sont mensuels. Les jours et horaires d'intervention sont déterminés par l'animateur de la CCYN et la responsable du service animation et vie sociale de l'EHPAD et validé par le Président de la CCYN et le Directeur de l'EHPAD.

Les dates des différentes rencontres sont annexées à la présente convention.

Article 4 – Obligation de prestation

L'animateur s'engage à mener à bien sa mission selon les termes convenus entre les parties dans la présente convention et de la meilleure manière.

L'animateur jeunesse s'engage également à respecter les dates énoncées dans l'annexe pour ses interventions au sein de l'établissement.

L'animateur jeunesse assurera l'acheminement du matériel ainsi que le montage et le démontage des différents équipements.

Article 5 – Assurances

La CCYN, déclare avoir souscrit une police d'assurance, couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans l'établissement et relevant d'une faute personnelle de l'animateur.

Article 6 – Dispositions financières

La CCYN réalise les ateliers à titre gracieux.

L'EHPAD met à disposition les locaux à titre gracieux.

Article 7 – Obligations et confidentialité

Les professionnels intervenants dans le cadre de cet atelier sont soumis au secret professionnel.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 – Modification

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Article 10 – Difficulté ou litige

Toute difficulté sera portée conjointement à la connaissance de la responsable du service animation et vie sociale de l'EHPAD et du service jeunesse de la CCYN.

Tout litige devra se résoudre en premier lieu, à l'amiable, entre la direction de l'EHPAD et la direction de la CCYN.

En cas de fait grave, le Président de la CCYN et le Directeur de l'EHPAD sont immédiatement informés.

Article 11 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des deux parties et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou de motifs légitimes.

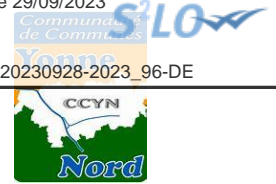
La partie défaillante devra néanmoins informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

Fait à Pont-sur-Yonne, le

Le Directeur

le Président de la CC Yonne Nord

Faire procéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »



Annexe

Dates des différentes rencontres :

❖ 2023-2024

Septembre 2023	•
Octobre 2023	•
Novembre 2023	•
Décembre 2023	•
Janvier 2024	•
Février 2024	•
Mars 2024	•
Avril 2024	•
Mai 2024	•
Juin 2024	•